



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 29 mars 2024  
DCM2024-03-09**

**Étaient présents :** LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN – ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY – Thierry LABORDE

**Absents excusés :** Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Séverine SOUPOT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	10

**Secrétaire de séance :** Olivier SCHAFFHAUSER

**Date de la convocation :** 22 mars 2024

**Objet :** Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire Fabienne LABY-FAUTHOUX, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 ce même jour à la **majorité des suffrages exprimés** Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Constatant que le CFU fait apparaître

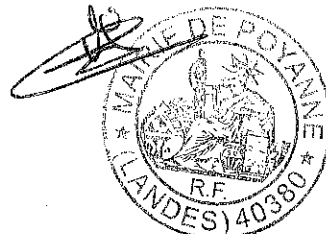
• Un excédent de fonctionnement de :	112 129,75
• Un excédent reporté de :	201 928,56
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>314 058,31</b>
• Un déficit de d'investissement :	24 529,26
• Un déficit des restes à réaliser de :	31 000,00
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>55 529,26</b>

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit**

• Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : <b>EXCEDENT :</b>	314 058 ,31
• Affectation complémentaire en réserve (1068) :	55 529,26
• Résultat reporté en fonctionnement (OO2) :	258 529,05
• Résultat d'investissement reporté (OO1) <b>DEFICIT :</b>	24 529,26

Le secrétaire  
Olivier SCHAFFHAUSER

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
La Maire  
Fabienne LABY- FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>